



MOTOCYCLISTES CRS UMZ/DUMZ



**L'UNSA POLICE SAISIT LA DCCRS ET
ADRESSE UNE COPIE DE CETTE
ÉTUDE AUX BSRMS CENTRAL
ET ZONAUX AINSI QU'AUX
6 COMMANDANTS DES UMZ.**

**EMPLOI
HS-HR
NOMENCLATURE DES UMZ
Réécriture NOTE DE BASE DP
AVANCEMENT
OPJ
MATÉRIELS
LOI ANTI RODÉO**



1. Emploi

A. Emploi Zonal

Le point principal de notre saisie s'oriente sur le retour des motocyclistes CRS sur leur cœur de métier, la sécurité routière mais d'autres sujets seront abordés.

La Directrice a annoncé le retour à un emploi zonal sur des missions en O.C.S.R.

Les Préfets sont très intéressés par cette nouvelle orientation et sont en attente de renforts des effectifs DUMZ sur leur département tout au long de l'année.

L'UNSA Police restera vigilant sur cette mise en place et prône:

- L'autonomie d'emploi des Motocyclistes CRS.
- Un emploi en Zone Étatisée Police et en Zone Gendarmerie.
- Un effectif minimum engagé de 12+1 à ajuster en fonction des départements renforcés.
- L'UNSA Police rappelle que ces forces ne sont pas au service des DDSP ou des EDSR Gendarmerie mais en renfort !!! Exemple récurrent de DDSP qui laissent leurs effectifs motocyclistes en repos notamment le samedi pour employer les Motocyclistes des DUMZ.

L'UNSA Police propose:

- La projection d'un calendrier d'emploi trimestriel zonal à l'instar des Cies SSG.
- Un schéma d'emploi mensuel à moduler zonalement selon les effectifs réalisés des DUMZ.

Périodicité emploi mensuel / 2 schémas / Déplacement de longue durée et de courte durée:

- Premier schéma de longue durée de plus de 7 jours intégrant 1 week-end en déplacement.
- Deuxième schéma de courte durée de 5 jours pour répondre ponctuellement aux demandes préfectorales.

Ces deux projections évolutives en fonction des effectifs réalisés et des nécessités de service représentent une alternative aux déplacements nationaux.

Le cadencement de ces deux schémas d'emploi est à déterminer en fonction des effectifs réalisés de chaque UMZ.

L'emploi à résidence permettra de couvrir les axes accidentogènes des départements limitrophes en sécurité routière, les missions ponctuelles, les formations individuelles et collectives, les escortes, manifestations sportives, escortes confidentielles ...

Ces deux schémas mensuels permettront de maintenir un nombre de jours de déplacement adapté aux effectifs et à l'emploi, de répondre efficacement aux sollicitations des autorités et de réaffirmer, si besoin, la nécessité de l'implantation des 22 Détachements Motocyclistes CRS justifiant le maillage géographique national actuel.

B. Emploi National.

L'UNSA Police rappelle que les Motocyclistes des UMZ/DUMZ ont une compétence Nationale.

A ce titre, l'UNSA Police souhaite que les Motocyclistes CRS occupent une place plus importante sur les manifestations nationales et internationales, sommets ...



C. Renforts Saisonniers

Mettre en place de véritables Renforts Saisonniers en augmentant l'effectif motocycliste déplacé sur certains sites touristiques pour valoriser ces renforts.

Différents schémas proposés :

- saisonnier zonal comme actuellement ou chaque UMZ travaille sur sa propre zone, avec la mise en place d'un emploi pour l'UMZ Est sur sa zone ou alternativement sur chaque zone.
- saisonnier national tournant ouvert à toutes les DUMZ à l'instar des SSG.

L'UNSA Police demande le retour du Renfort Saisonnier national en Corse en appui des Cies SSG avec la possibilité d'utiliser les 5 TDM engagées sur le PNSR 13.

2. HS/HR Evolution du texte pour les OCSR

Pour faire suite à nos multiples sollicitations et aux précédentes réponses du Directeur Central sur la compensation et les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires entre les missions de police routière et les missions ponctuelles collectives, l'UNSA Police considère que la Note PN/CRS/I/1/N°326 du 14 décembre 1978 du Service Intérieur des CRS est discriminatoire et demande d'intégrer les Missions de Sécurité Routière dans les Missions Ponctuelles.

Pour précision, et pour lever toute ambiguïté, l'inégalité de compensation réside sur l'indemnisation des heures supplémentaires entre les missions de police routière et les missions ponctuelles.

Les heures supplémentaires effectuées lors des missions de police routière en déplacement ne doivent plus être exclusivement compensées mais indemnisées.

La Direction Centrale des CRS, en appliquant le même régime de travail mixte aux unités de Service Général et aux Motocyclistes des UMZ, ne peut continuer à imposer différentes compensations entre les missions.

La Direction Centrale des CRS se doit, pour redonner un attrait à cette spécialité, de rajouter les missions de sécurité routière aux missions collectives de maintien de l'ordre, de service d'ordre et de secours et de recherches ou de rédiger une note spécifique en rajoutant dans le paragraphe 1.42 de la note 326 précitée ce cas particulier.

3. Note de base

« Gestion financière des déplacements collectifs »

En février 2018, l'UNSA Police a été la seule organisation syndicale à obtenir une grande avancée pour les motocyclistes des DUMZ sur leur position administrative par l'application de la position DP conformément à la Circulaire SN/PER/STA N°9.540 du 31/10/1961.

Pour mémoire, si au cours d'une même journée, les Motocyclistes remplissent les conditions cumulatives d'attribution de l'IJAT, pour une mission autonome OCS, OCSR PNSR, PSQ ... ou en rattachement à une USG pour une mission commune, indifféremment du nombre d'effectifs engagés au départ de leurs résidences administratives, les Motocyclistes seront positionnés en DP, sur leur trajet et sur le site d'emploi, dès leur départ et jusqu'à leur retour sur leurs résidences administratives.

L'UNSA Police demande l'abrogation et la réécriture de la note de base PN/DCCRS/ IT N°111373 du 3 mai 2011 relative à la gestion financière des effectifs des UMZ pour entériner officiellement notre intervention de 2018.

<http://police.unsa.org/>

UNSA/FASMI, FÉDÉRATION AUTONOME DES SYNDICATS DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



4. Nomenclature des CUMZ

L'UNSA Police attend, depuis plus de 2 ans, plus précisément depuis le mois de juillet 2018, le résultat de l'étude de la Centrale demandée par nos soins et validé par l'ancien Directeur sur l'augmentation de l'effectif de référence des C.U.M.Z. au-delà de l'officier et de son adjoint.

Cette nouvelle nomenclature générera automatiquement la promotion de postes à l'avancement de major et de postes à l'avancement de chef sur les CUMZ mais également sur les DUMZ par glissement.

L'UNSA Police remet à disposition les courriers aux représentants de la Centrale et demande une réponse pour 2020.

5. Avancement.

L'UNSA Police demande la suppression de l'effectif de référence pour les BC pour l'ensemble des services de la DCCRS.

Cette réforme permettrait :

1. aux motocyclistes des DUMZ de valider un examen obtenu depuis de longues années.
2. à la DCCRS de ne pas perdre des motocyclistes, contraints de quitter leur spécialité pour pouvoir prétendre à cet avancement sans, très souvent, pouvoir revenir dans leur service d'origine.

L'UNSA Police rappelle que le gain financier insignifiant généré par cet avancement pour les brigadiers disposant d'une ancienneté relativement importante ne permet pas à un motocycliste de partir prendre son avancement sur un DUMZ éloigné de son domicile familial.

6. OPJ pour les motocyclistes CRS

A. Accès à la formation.

L'article R15-19 du Code de Procédure Pénale inclue de droit la qualification OPJ pour les motocyclistes des UMZ.

L'accès à la formation d'Officier de Police Judiciaire des motocyclistes des UMZ peut donc être considérée comme de droit.

En refuser l'accès constitue clairement une discrimination face à laquelle l'administration devra s'exposer à des recours devant la juridiction compétente.

Par le passé, des recours administratifs initiés par l'UNSA Police, basés sur le droit à la formation et sur l'état discriminatoire de cette situation ont été prononcés par les tribunaux administratifs au bénéfice des collègues.

Il est opportun de rappeler que cette formation promotionnelle permet :

- Aux Gardiens de la Paix d'être promus au grade de BG dans la continuité de la réforme des promotions et carrières.
- L'accès aux postes profilés aux fonctionnaires amenés à évoluer professionnellement.



B. L'OPJ motocyclistes CRS sur le plan opérationnel.

Sur le plan opérationnel, la formation d'Officier de Police Judiciaire permettra d'exercer les prérogatives liées aux Officiers de Police Judiciaire dits «de terrain» permettant un travail approfondi et autonome sur les investigations de terrain tout en respectant le cadre légal prévu à cet effet, par les actes de police judiciaires.

Dans le cadre des périodes de recyclages périodiques des motocyclistes des UMZ lors des F.U.M.Z, l'OPJ motocycliste, référent en matière procédurale, permettra un maintien à niveau des effectifs en matière judiciaire spécifique au domaine routier en perpétuelle évolution.

C. Habilitation.

Conformément à la Circulaire DACG 2008 – 13/E5 du 16 juin 2008 relative à l'habilitation des officiers de police judiciaire, il est du ressort des Commandants des UMZ de solliciter cette habilitation auprès de Monsieur le Procureur Général.

A ce jour, certains commandants d'UMZ ne procèdent toujours pas aux demandes d'habilitation OPJ de leurs personnels.

Il est très important de porter à votre connaissance et de vous confirmer que l'habilitation des prérogatives judiciaires d'OPJ exercées par plusieurs motocyclistes affectés en DUMZ sur différentes zones est d'ores et déjà effective et tout à fait compatible avec le mode de fonctionnement de leur service, devenant même un atout majeur pour leur service.

7. Matériels.

L'UNSA Police souhaite connaître l'avancée du dossier et la position de la direction centrale quant à la dotation de l'étui mi-cuisse pour ses motocyclistes.

L'UNSA Police prône une attention particulière du PRA, Plan de Renouvellement des Véhicules des DUMZ pour 2021 afin de répondre aux critères fondamentaux de capacité de chargement, d'engagement opérationnel et de motorisation.

Pour l'UNSA Police, la note du parc de référence des DUMZ doit faire l'objet d'une réécriture.

Le nombre des motocyclettes demeure insuffisant dans un grand nombre de détachements. Pour l'UNSA POLICE, le parc deux roues doit représenter 2/3 de l'effectif de référence avec un volet de 1 moto supplémentaire pour palier dans un premier à la maintenance et à l'entretien du parc, et dans un deuxième temps aux motos accidentées ou en panne ...

La moto banalisée doit faire partie du parc de référence du détachement et sa doctrine d'emploi doit également évoluer pour s'adapter à la délinquance routière.

L'UNSA Police propose des véhicules type break car ils disposent d'un volume de coffre adapté pour les déplacements et des véhicules type monospace avec portes arrières coulissantes permettant aux motocyclistes sur les missions sensibles et confidentielles, d'évoluer et de sortir des véhicules en toute sécurité.

Les véhicules banalisés doivent également faire partie intégrante du parc des DUMZ. L'achat de véhicules banalisés doit être privilégié pour les raisons précédemment développées.

Certains véhicules sous motorisés et trop exigus actuellement en dotation comme la Seat Leon essence 1200cm3 ne sont pas adaptés à nos missions.



